

## REGLEMENT CHALLENGE « FAIR PLAY » ARBITRE

### ARTICLE 1 :

Pour marquer sa volonté de promouvoir l'esprit du Fair Play à travers le championnat qu'il organise et pour mettre en valeur le rôle du corps arbitral, le Comité départemental de Basket Ball organise le Challenge « Fair Play ».

### ARTICLE 2 : REGLES DE PARTICIPATION

Ce Challenge récompensera les clubs qui ont des équipes engagées dans les championnats seniors départementaux faisant l'objet d'un arbitrage officiel.

La participation à ce Challenge est ouverte automatiquement à tous les groupements sportifs de Loire Atlantique répondant à la caractéristique précédente, à l'exception faite des groupements sportifs n'étant pas en règle avec la trésorerie du Comité départemental.

### ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT ET CLASSEMENT

#### 3.1 Notation par les arbitres

Il y a quatre notes pour qualifier les comportements dans chaque critère d'observation :

- mauvais : 0 point
- moyen : 4 points
- bon : 8 points
- très bon : 10 points

Pour les équipes recevantes, 3 critères sont retenus :

- qualité de l'accueil des arbitres
- attitude de l'équipe
- attitude de l'entraîneur

Pour les équipes visiteuses, 2 critères sont retenus :

- attitude de l'équipe
- attitude de l'entraîneur

Les arbitres effectueront pour chaque match la notation.

#### 3.2 Elaboration des résultats

Après la saisie des résultats, un classement sera établi en fonction de la moyenne obtenue par rapport au nombre d'observations faites par les arbitres et par rapport au nombre d'équipes concernées par club.

En cas d'ex-æquo, le challenge est attribué au club qui a le plus grand nombre d'équipes concernées, ensuite à celui qui a totalisé le moins de fautes techniques.

#### 3.3 Exclusion automatique du Challenge « Fair Play »

Tout groupement sportif dont un de ses licenciés fera l'objet d'un **dossier de discipline** (Comité, Ligue, FFBB) sera automatiquement exclu du Challenge « Fair Play ».

#### **ARTICLE 4 : RECOMPENSES**

Le palmarès du Challenge « Fair Play » sera proclamé chaque année lors de l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 5 :**

Le bureau du Comité départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.